

Compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 21 juillet 2022

Date de convocation : 12/07/2022

Membres en exercice : 14 / Membres présents : 10 / Membres représentés : 11.

Étaient présents : Guillaume BARRAS, Philippe BAY, Christian BERTHIAUD, Florent DUMAS, Marie-Françoise PERRET, Damien TORTI, Gabriel VABRES, Dolorès VIALLE, André VINCENT et Dorian VOLLE.

Étaient absents (excusés) : Georgette CHAREYRE, Guillaume LEYRAL, Tania RISSON et Pierre TISSIER.

Étaient représentés : Georgette CHAREYRE par Gabriel VABRES.

Secrétaire de séance : André VINCENT.

Assiste : Anne-Laure VIALLET (Mairie – Administration Générale).

Ordre du jour :

Approbation du procès-verbal du 16 juin 2022.

Pour délibérations :

1. RH_ École Création de poste 11,33h hebdomadaires
2. RH_ École Création de poste 25,17 hebdomadaires
3. RH_ EPIC Maison du Châtaignier Création de poste 1h hebdomadaire (Entretien)
4. LOTISSEMENT SIBLEYRAS _ Autorisation vente
5. MAIRIE_ Délégués PNRMA
6. MAIRIE_ Délégués Commissions municipales

Proposition ajout d'un point à l'ordre du jour :

7. FINANCES_ Subvention projet de chaufferie salle polyvalente

Questions diverses / Informations

- Réhabilitation d'un garage communal en atelier-boutique de plusieurs céramistes : Prestation architecte.
- Délégué CCVE en remplacement de Céline Rouveyrol
- Jardin de la Cure
- Formation Finances
- Cuve école

Modification de l'ordre du jour :

Proposition ajout d'un point à l'ordre du jour : 7. FINANCES_ Subvention projet de chaufferie salle polyvalente.

Vote : Unanimité POUR.

Lecture du PV de la séance du 16 juin 2022. Pas de remarques. Approuvé à l'unanimité.

Objet : Délibérations – Conseil Municipal du 21 juillet 2022.

1. RH_ École Création de poste 11,33h hebdomadaires

Considérant qu'en prévision de la rentrée scolaire 2022 il convient de créer un poste d'agent en charge de la surveillance et de la restauration scolaire,

Le Maire propose à l'assemblée :

- la création d'un emploi permanent d'agent de restauration scolaire dans le ou les grades d'agent technique, d'agent technique principal 2^{ème} classe et d'agent technique principal 1^{ère} classe relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 11 heures 20 minutes annualisé.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :

- o Accompagnement des enfants à la cantine
- o Aide au repas
- o Nettoyage de la cantine
- o D'autres tâches techniques (ménage) ou d'animation (surveillance d'enfants) sur le temps périscolaire

L'agent contractuel devra justifier d'une expérience professionnelle dans le milieu de la restauration scolaire. Sa rémunération sera fixée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés décide D'adopter la proposition du Maire et De modifier ainsi le tableau des effectifs.

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon par voie postale (palais des juridictions administratives – 184 rue Duguesclin – 69433 Lyon cedex 3) ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

2. RH_ École Création de poste 25,17 hebdomadaires

Considérant qu'en prévision de la rentrée scolaire 2022 et suite à la fin du dispositif des Contrats Unique d'Insertion (CUI – Droit privé) par l'État, il convient de créer un poste d'agent d'assistance de vie scolaire polyvalent,

Le Maire propose à l'assemblée :

- la création d'un emploi permanent d'agent d'assistance de vie scolaire polyvalent dans le ou les grades d'agent technique, d'agent technique principal 2^{ème} classe et d'agent technique principal 1^{ère} classe relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 25 heures 10 minutes annualisé.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :

- o Assister l'enseignante
- o Encadrer les sorties scolaires
- o Surveiller les enfants pendant le temps de restauration et le temps scolaire
- o Nettoyage des locaux

L'agent contractuel devra justifier d'une expérience professionnelle dans le milieu scolaire. Sa rémunération sera fixée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés décide D'adopter la proposition du Maire et De modifier ainsi le tableau des effectifs.

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon par voie postale (palais des juridictions administratives – 184 rue Duguesclin – 69433 Lyon cedex 3) ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

3. RH_ EPIC Maison du Châtaignier Création de poste 1h hebdomadaire (Entretien)

Considérant qu'afin de pourvoir à l'entretien de l'EPIC de la maison du châtaignier, il convient de créer un poste d'agent d'entretien,

Le Maire propose à l'assemblée :

- la création d'un emploi permanent d'agent d'entretien dans le ou les grades d'agent technique, d'agent technique principal 2^{ème} classe et d'agent technique principal 1^{ère} classe relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 1 heures 00 minutes.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : Nettoyage des locaux

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

L'agent contractuel devra justifier d'une expérience ou de compétences techniques. Sa rémunération sera fixée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste. Il complète en indiquant qu'en fonction des besoins saisonniers des heures complémentaires pourront être effectuées par l'agent.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés décide D'adopter la proposition du Maire et De modifier ainsi le tableau des effectifs.

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon par voie postale (palais des juridictions administratives – 184 rue Duguesclin – 69433 Lyon cedex 3) ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

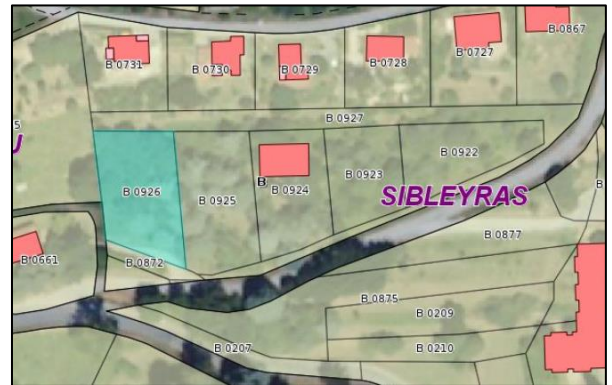
4. LOTISSEMENT SIBLEYRAS _ Autorisation vente lots 4 et 5

Le Maire informe le Conseil Municipal de la réception en Mairie d'une proposition d'achat de deux parcelles du lotissement Sibleyras.

Les parcelles concernées, B926 et B925 correspondent aux lots 4 et 5 et seraient à usage d'habitation et de location.

Il est précisé qu'étant donné le caractère important de la pente de la parcelle B926, il est prévu la réalisation d'une maison d'habitation sur pilotis.

Les demandeurs ajoutent que : « l'achat de ces deux terrains faciliterait la réalisation d'une voie d'accès au terrassement de la maison. Nous souhaiterions avoir l'avis du Conseil Municipal pour acheter ces deux parcelles à 35 000€. Éventuellement, nous serions prêts à renoncer aux travaux de goudronnage de la voirie. Nous restons disponibles pour échanger à propos de ce projet ».



Considérant que la délibération N°2011-2610-005 du 26 octobre 2011 fixe le prix :

- Du lot 4, parcelle B 925 d'une superficie de 1053m² à 28€ le m² soit 29 484 €
- Du lot 5, parcelle B 926 d'une superficie de 898 m² à 22€ le m² soit 19 756 €

Soit un total de 49 240€.

Considérant les difficultés d'accès à la parcelle B926 (lot 5) et l'importance du dénivelé de ce terrain ;

Considérant que le lotissement est viabilisé ;

Considérant que ces lots sont toujours en vente plus de 10 ans après la réalisation de ce lotissement ;

Considérant que les demandeurs, un jeune couple, ont pour projet l'achat de deux parcelles pour la construction de deux habitations (dont une pour location) ;

Considérant l'augmentation du coût des matériaux et des prêts à l'accession à la propriété ;

Considérant le manque d'attractivité du lot 5 seul ;

Il est proposé de fixer le prix d'achat de ces deux parcelles à 22€ du m² soit 42 922€ pour 1 951m².

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés décide D'autoriser la vente selon les conditions fixées ci-dessus et D'autoriser le Maire à effectuer toutes les démarches administratives et financières nécessaires à la présente délibération et notamment à signer l'acte de vente.

5. MAIRIE_ Délégués PNRMA

Considérant la délibération D2020-1206-03 du 12 juin 2020 désignant deux délégués de la commune auprès du PNR MA : Pierre TISSIER en qualité de titulaire et Céline ROUYEYROL en qualité de suppléante ;

Considérant la démission de Céline ROUYEYROL en sa qualité de conseillère municipale ;

Considérant la nécessité de la remplacer dans sa délégation auprès du PNR MA.

Le maire demande au conseil municipal de désigner 1 délégué suppléant afin de remplacer Céline ROUYEYROL dans la représentation de la commune au sein du Parc Naturel Régional des Monts d'Ardèche (PNR MA).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés décide De désigner Damien TORTI en qualité de suppléant auprès du PNR MA.

6. MAIRIE_ Délégués Commissions municipales

Considérant la nécessité de mettre à jour la liste des membres des commissions et la réorganisation des commissions :

3. Vie au village + 4. Développement économique : En 3. Vie quotidienne.
4. Développement économique et 6. Finances : En 4. Finances et Développement économique.

Le Maire indique qu'il est président de droit de chaque commission mais qu'un vice-président est désigné pour chaque commission. Il rappelle qu'à l'initiative des vice-présidents des comités consultatifs (membres extérieurs du conseil municipal pouvant participer aux réunions des commissions) peuvent se mettre en place pour certaines commissions ou pour sujets.

En conséquence, il vous est demandé de définir la composition des commissions municipales (nom, membres) :



1- Travaux, aménagement, entretien (Voirie, bâtiments et infrastructures extérieures, espaces publics, cimetière, relation AEP/Assainissement, ...)
Membres : Guillaume BARRAS, Gabriel VABRES, Tania RISSON, Dorian VOLLE, André VINCENT, Marie-Françoise PERRET Vice-Président aux travaux d'aménagement : Philippe BAY Vice-Président aux travaux d'entretien : Pierre TISSIER
2- Enfance (affaires scolaires, relation petite enfance et ALSH)
Membres : Tania RISSON, Christian BERTHIAUD, André VINCENT, Guillaume LEYRAL Vice-Présidente : Dolorès VIALLE
3- Vie quotidienne : Vie au village (sport et jeunesse, vie associative-fêtes et loisirs, Marchés saisonniers) + Développement touristique et culturel
Membres : Gabriel VABRES, Dorian VOLLE, Damien TORTI, Tania RISSON, Christian BERTHIAUD, André VINCENT, Georgette CHAREYRE, Guillaume LEYRAL Vice-présidentes : Marie-Françoise PERRET et Dolorès VIALLE
4- Finances et Développement économique (commerce, artisanat, agriculture, nouveaux projets et Urbanisme)
Membres : Gabriel VABRES, Dorian VOLLE, Damien TORTI, Guillaume BARRAS, Christian BERTHIAUD, André VINCENT, Pierre TISSIER Vice-présidents : Marie-Françoise PERRET et Philippe BAY
5- Communication
Membres : Christian BERTHIAUD, André VINCENT, Marie-Françoise PERRET, Guillaume LEYRAL, Gabriel VABRES Vice-présidente : TANIA RISSON
6- Environnement et Énergies
Membres : Christian BERTHIAUD, Gabriel VABRES, Philippe BAY, Tania RISSON Vice-président : Pierre TISSIER et Guillaume BARRAS

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés décide D'approuver les commissions municipales telles que présentées ci-dessus.

7. FINANCES_ SUBVENTION PROJET DE CHAUFFERIE SALLE POLYVALENTE

Considérant les retours décevants de la Région en termes de subventionnement, il est proposé de modifier le plan de financement et leur demande de ne valider que deux projets pour la commune pour la durée du mandat. De plus, ils ont prévu de ne rien donner en 2022.

Il est donc proposé d'attendre d'avoir un projet plus conséquent.

Monsieur Le Maire rappelle que parmi les projets discutés en commission finances, il y a le projet de remplacement de l'actuelle chaudière fioul de la salle des fêtes par une chaudière à granulés.

Le Maire explique la demande de subvention n'implique pas la réalisation de ces projets mais permet de le rendre réalisable.

Le plan de financement est envisagé ainsi :

Dépenses HT

Objet	Montant
Démontage/dépollution aménagement chaufferie	3 800€
Remplacement chaudière	21 200€
Augmentation du coût des matériaux	5 000€
Total	30 000€

Recettes

Compte	Enveloppe	%	Montant
	Etat - DSIL	25	7 500 €
	Département Ardèche (Soutien investissement local)	40	12 000 €
	Région	0	00€
	Commune de Saint-Pierre-ville	35	10 500 €
	Total		30 000 €

En conséquence, il vous est demandé De valider l'opération projetée ainsi que les modalités de financement présentées.

FIN : 22h30.